



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mai 2017
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 11 mai 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de se référer aux dispositions de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité.

Conformément à la disposition du paragraphe 36 de la résolution précitée, le Gouvernement colombien informe le Comité que les dispositions de la résolution 2321 (2016) ont été communiquées aux instances compétentes qui ont été priées instamment de prendre les mesures nécessaires pour les appliquer.

La Colombie est attachée aux principes et aux instruments internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive ou de leurs vecteurs.

